

**CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL
REUNION DU 22 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Prahecq, sous la présidence de Madame LUSSIEZ Sonia, Maire de Prahecq.

Date de convocation : 16 janvier 2024.

Présents : Mmes et MM. AUBINEAU Joël, AZAM Emmanuelle, BONNET Olivier, CHAUVINEAU Laurence, DELOUVEE Julien, DUCROS Aurélie, GACOUGNOLLE Eric, GELIN Marina, GUERINEAU Corinne, LUSSIEZ Sonia, MOINARD Philippe, PHILIPPE Marie-Laure et VEY Nathalie.

Excusés : MM. et Mmes LOUME Nathalie, MOINARD Christophe, PILOT Julien, THIOU Elodie.

Secrétaire de séance : M. BONNET Olivier.

ORDRE DU JOUR

➤ **Travaux – Voirie – Aménagement**

Information	Point des travaux réalisés, en cours de réalisation, à venir.
-------------	---------------------------------------------------------------

➤ **Ressources Humaines**

202401-01	Création de poste - Ecoles.
-----------	-----------------------------

202401-02	Convention Service intérim du Centre de Gestion des Deux-Sèvres – Avenant 3
-----------	-----------------------------------------------------------------------------

➤ **Finances – Budget**

202401-03	Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.
-----------	-------------------------------------------------------------------------------

202401-04	Amélioration énergétique des bâtiments publics – Plan de financement.
-----------	-----------------------------------------------------------------------

202401-05	Réhabilitation du Château de la Voûte – Plan de financement.
-----------	--------------------------------------------------------------

➤ **Bibliothèque**

202401-06	Convention de partenariat de lecture publique 2023-2028 – Médiathèque départementale des Deux-Sèvres.
-----------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------

➤ **Questions diverses**

D202401-00 OUVERTURE DE LA SEANCE

Madame le Maire ouvre la séance et remercie les membres de leur présence.

- **VERIFICATION DU QUORUM A L'OUVERTURE DE LA SEANCE**

- Quorum : 9 membres
- Présents : 13 membres

Madame le Maire note que les conditions de quorum posées par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sont respectées et conclut en ce sens, que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur Julien DELOUVEE participe au Conseil municipal après le vote de la cinquième délibération.

- **PROCURATIONS**

Madame le Maire donne lecture des procurations dont elle a été destinatrice conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 11 du Règlement du Conseil Municipal :

Monsieur Christophe MOINARD a donné pouvoir à Madame Emmanuelle AZAM pour voter en ses lieu et place.

Monsieur Julien PILOT a donné pouvoir à Madame Aurélie DUCROS pour voter en ses lieu et place.

- **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 du Règlement du Conseil Municipal, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Monsieur Olivier BONNET, secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE**

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2023.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

- **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame le Maire indique que la délibération relative à la suppression d'un poste des services techniques a été retirée de l'ordre du jour afin de permettre une instruction complémentaire. La délibération sera proposée lors d'un Conseil ultérieur.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

- **DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire, conformément à la délibération n°D202004-09 du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020, présente les décisions prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil prend acte de ces informations.



INFORMATION**POINT DES TRAVAUX REALISES, EN COURS DE REALISATION, A VENIR.**

Madame le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal l'état d'avancement de l'ensemble des projets et travaux effectués sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

D202401-01**CREATION DE POSTE - ECOLES.**

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la délibération n°D202301-03 en date du 24 janvier 2023 ;
Vu le budget communal ;
Vu le tableau des effectifs ;*

Madame le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins du service et des évolutions des carrières, il convient de prévoir la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à compter du 1er février 2024, emploi permanent, à temps non complet à hauteur de 16,56 heures par semaine annualisées.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe tel que défini ci-dessus ;
- De modifier ainsi le tableau des effectifs de la Commune ;
- D'inscrire au budget 2024 les crédits correspondants.

D202401-02**CONVENTION SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES – AVENANT N°3.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

La Commune de Prahecq est adhérente au service intérim du CDG 79.

Dans ce cadre, le CDG peut mettre à disposition des collectivités adhérentes au service des agents non titulaires pour pourvoir au remplacement de leurs personnels lors des périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Le Conseil d'Administration du CDG, le 11 décembre 2023, a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2024, qui passera de 4,5% à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition.

Il convient ainsi de prévoir la conclusion d'un avenant à la convention d'origine avec le CDG 79.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :



- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer avec le Centre de Gestion des Deux-Sèvres l'avenant 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires et ainsi prévoir de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5% des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

D202401-03 PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024.

Madame le Maire donne la parole à Madame Marina GELIN.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal d'autoriser le Maire, dans l'attente du vote du budget primitif de 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite de 25% des dépenses d'investissement inscrites au budget précédent, soit le budget 2023, hors remboursement de l'annuité en capital de la dette.

Dès lors, après échanges, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'inscrire des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 comme suit :

OPERATION REELLE	OPERATION	ARTICLE	TYPE	MONTANT
Gros travaux de bâtiments	220	2313	Dépense	26 200,13 €
Gros travaux de bâtiments	220	2315	Dépense	16 250 €
Acquisition de matériel	230	215731	Dépense	6 685 €
Acquisition de matériel	230	2181	Dépense	8 250 €
Acquisition de matériel	230	21838	Dépense	39,90 €
Acquisition de matériel	230	21848	Dépense	8 000 €
Acquisition de terrains et autres	243	2111	Dépense	8 050 €
Acquisition de terrains et autres	243	2112	Dépense	494,30 €
Cimetière	245	21316	Dépense	1 250 €
Travaux groupe scolaire	262	21841	Dépense	8 475 €
Travaux groupe scolaire	262	2313	Dépense	10 000 €
Voirie	267	2315	Dépense	22 500 €
Travaux Eglise	270	2031	Dépense	3 020,37 €
Immobilisations incorporelles	20	2088	Dépense	2 000 €
TOTAL				83 994,20 €

D202401-04 AMELIORATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS – PLAN DE FINANCEMENT.

La Commune est propriétaire de plusieurs bâtiments impactés par le décret dit Eco-tertiaire qui impose une baisse de 40% des consommations d'énergie d'ici 2030 au sein des unités immobilières d'une surface habitable supérieure à 1000 m².

Ceci concerne notamment les salles de sports de la Commune ainsi que le site dit de la Laiterie.

En 2023, la Commune a pu engager cette démarche de réduction des consommations d'énergie par l'installation d'éclairages LED dans ses salles de sports et le changement de certaines huisseries.

Il convient de continuer cet engagement par la poursuite des remplacements d'huisseries et l'isolation de certains secteurs des différents bâtiments. Plusieurs interventions sont ainsi prévues :

Laiterie :

- Isolation plancher bas locaux associatifs : 7 000 € (gain énergétique attendu : 5%)
- Changement d’huisseries de locaux associatifs : 10 000 € (gain énergétique attendu : 5%)

Salles omnisports et polyvalente :

- Changements d’huisseries : 40 000 € (gain énergétique attendu : 6%)
- Isolation des réseaux : 10 000 € (gain énergétique attendu : 3%)

Complexe sportif :

- Changement d’huisseries vestiaires et autres : 20 000 € (gain énergétique attendu : 8%)

Le Conseil municipal décide à l’unanimité de définir le plan de financement du projet comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT				
OPERATION	COUT (H.T.)	FINANCEMENT	MONTANT	% FINANC.
Laiterie – isolation plancher	5 600 €	DETR	2 240 €	40 %
		Fonds vert	2 240 €	40 %
		Autofinancement	1 120 €	20 %
Laiterie – Huisseries locaux associatifs	8 000 €	DETR	3 200 €	40 %
		Département	3 200 €	20 %
		Autofinancement	1 600 €	40 %
Salles omnisports et polyvalente – Changement huisseries	32 000 €	DETR	12 800 €	40 %
		Fonds vert	12 800 €	40 %
		Autofinancement	6 400 €	20 %
Salles omnisports et polyvalente – Isolation des réseaux	8 000 €	DETR	3 200 €	40 %
		Fonds vert	3 200 €	40 %
		Autofinancement	1 600 €	20 %
Complexe sportif – Changement huisseries vestiaires et autres	16 000 €	DETR	6 400 €	40 %
		Fonds vert	6 400 €	40 %
		Autofinancement	3 200 €	20 %
TOTAL DES COUTS		TOTAL DES FINANCEMENTS		
	69 600 €		69 600 €	100 %

D202401-05 REHABILITATION DU CHATEAU DE LA VOÛTE – PLAN DE FINANCEMENT.

Le Château de la Voûte, bâtiment renaissance non classé datant du XVIème siècle, a été particulièrement impacté par le séisme qu’a connu la région le 16 juin 2023. Le séisme a aggravé certains désordres et en a créé de nouveaux.

La Commune a ainsi sollicité son assureur et demandé le mandatement d’un expert pour identifier les différents postes de travaux. Trois secteurs ont ainsi été relevés au sein d’un rapport d’expertise :

- Désordres de la tour du Château : 28 000 € T.T.C.
- Mise hors d’eau (zinguerie, réseaux, couverture partielle...) et réparations diverses : 60 000 € T.T.C.
- Fondations de la tour : 60 000 € T.T.C.

Les travaux concernant les fondations de la tour ont été identifiés comme non prioritaires par l’expert ou pouvant faire l’objet d’un traitement ultérieur.

Il convient ainsi de concentrer les travaux, dans un premier temps, sur les interventions considérées comme urgentes et ce dès 2024 afin d’éviter de nouvelles aggravations des désordres existants. Il est à noter que l’assureur de la Commune fait savoir sa prise en charge des travaux liés aux désordres de la tour.



Le Conseil municipal décide à l'unanimité de définir le plan de financement du projet comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT				
OPERATION	COUT (H.T.)	FINANCEMENT	MONTANT	% FINANC.
Désordres de la tour	22 400 €	ASSURANCE	22 400 €	100 %
Mise hors d'eau et réparations	50 000 €	DETR	20 000 €	40 %
		Département	10 000 €	20 %
		Autofinancement	20 000 €	40 %
TOTAL DES COUTS		TOTAL DES FINANCEMENTS		
	72 400 €		72 400 €	100 %

D202401-06 CONVENTION DE PARTENARIAT DE LECTURE PUBLIQUE 2023-2028 – MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES.

La Commune a été sollicitée par le Département des Deux-Sèvres dans le cadre de son schéma départemental de lecture publique. Ce schéma a pour objectif de développer les atouts des bibliothèques du département pour les années à venir, notamment par le biais de quatre axes :

- Soutenir des bibliothèques de proximité et de qualité ;
- Aider au développement de réseaux de bibliothèques pour favoriser leur maintien en milieu rural ;
- Soutenir la dynamique du bénévolat ;
- Offrir collections et services aux bibliothèques.

A cet égard, le Département a transmis à la Commune un projet de convention pluri-annuelle de partenariat apportant une traduction opérationnelle du schéma. Elle rappelle et précise notamment les conditions d'accès aux interventions de la MDDS et les possibilités d'emprunt des ouvrages.

Cette convention de partenariat est prévue à titre gratuit, ce à compter de sa signature et jusqu'en 2028.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de partenariat avec la Médiathèque Départementale des Deux-Sèvres et tout document afférent à la présente décision ainsi que tout potentiel avenant à venir.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Eric GACOUNOLLE informe le Conseil qu'un nouveau commerçant proposera ses services de restauration le jeudi soir, de 17h30 à 21h sur la place de l'Eglise.
- Madame Marina GELIN informe le Conseil qu'une commission culture sera organisée prochainement.
Également, le Conseil est informé que la Commune de Prahecq est retenue pour accueillir les Eurochestreries pour leur édition 2024.
Enfin, des actions seront organisées avec les associations à partir de juillet dans le cadre des Jeux Olympiques.



- Monsieur Philippe MOINARD informe le Conseil qu'une commission bâtiments sera organisée prochainement avec pour thématique les audits énergétiques et la mise à jour des contrats de compteurs basse tension.

Il indique que le PLUi-D est en cours de validation. Madame le Maire précise que la Communauté d'Agglomération votera sa version définitive le 8 février prochain. Monsieur MOINARD confirme que les plans ont été validés par la Commune et que cette dernière a pu répondre à la quasi intégralité des demandes exprimées par les administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibération n°D202401-01 à D202401-06

Fin de la réunion : 19 heures 36

**Le Maire,
Sonia LUSSIEZ,**

**Le secrétaire de séance,
Olivier BONNET,**

Affiché en Mairie le : 28/02/2024

